



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Lycée des Métiers

L'établissement s'engage sur les 8 points suivants :

1. Constituer un comité de pilotage pérenne animé par un coordonnateur pour faire vivre le label au quotidien ;
2. Se référer aux documents officiels en vigueur dont le cahier des charges et la circulaire du 23 octobre 2023 ;
3. Participer aux actions d'accompagnement organisées ;
4. Constituer un dossier de candidature*, annexé de pièces justificatives ;
5. Organiser collectivement la préparation de l'audit selon le processus de labellisation dans son déroulement et son contenu ;
6. Installer de façon pérenne et opérationnelle la démarche qualité, notamment par l'auto-évaluation ;
7. Formaliser et recenser les actions de l'établissement selon les attendus des critères respectifs ;
8. Communiquer sur le label au sein et à l'extérieur du lycée des métiers.

*Pour les établissements volontaires dans la démarche de croisement EE et LdM, le dossier est constitué du rapport d'AE "coloré" LdM annexé des preuves et du tableau de bord
Vous trouverez l'ensemble des documents d'appui sur les pages Internet mentionnées en bas de page

**Le Lycée des métiers est le label de l'excellence.
il est une démarche collective de l'assurance qualité.**